



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 18/274CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.422-27 et R.428-1 et R.428-6 du Code de l'Environnement ;
- VU** la délibération n° 05/62 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU** l'arrêté n° 05.38 CE du Conseil Exécutif de Corse relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 1990 ;
- VU** le courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse en date du 9 avril 2018 ;
- VU** la consultation du public effectuée du 30 mai au 22 juin 2018 ;
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE
(SGCE – RAPPORT N° 0639)

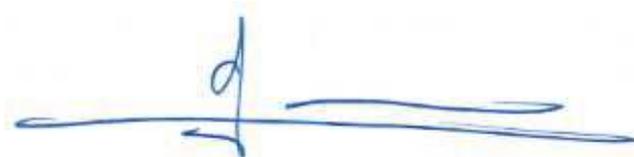
ARTICLE PREMIER : L'arrêté ministériel du 27 juillet 1990 portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de « Linguizzetta » est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa signature à la Mairie de Linguizzetta.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 24 juillet 2018

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI